

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS



**Procès-Verbal de séance
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le TREIZE DECEMBRE, à 20 H 00

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Membres du conseil en exercice : 13

Présents : Mrs JENSCH Nisl, MERCIER Vincent, PIGOREAU Marcel, GEOFFROY Lionel, BERAUD Pascal et Mmes MAGNIEZ Evelyne, HAUDUC Josiane, FOUCHE Béatrice, VIRSERIUS Regina formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mmes FILLIAT Patricia (Pouvoir à Mme Hauduc), PORTES Claudine (Pouvoir à M. Jensch), M. PRUVOT Jordan.

Absent : Mrs OUZET Victorien.

Quorum atteint.

Nombre de Votants : 11

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

Mme Béatrice Fouché a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 08 novembre 2022,
2. Délibération pour l'engagement de la commune dans le projet Terrecole,
3. Point sur le programme de Site Intergénérationnel,
4. Révision des tarifs des produits communaux à compter de 2023,
5. Point sur les ventes et achats de bâtiments,
6. Personnel communal,
7. Organisation des vœux du Maire,
8. Dossier Multiservices,
9. Questions diverses.

1. Approbation du Procès-Verbal du 08 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de séance du 08 novembre 2022. Il donne les compléments d'information sur les points abordés :

- Subvention Fonds Leader : il n'est pas possible de signer un devis avant le dépôt de la demande de subvention Leader ; de plus il faudra solliciter plusieurs devis.
- Multiservices : La résiliation du bail est en cours, Mme Chaput a commencé à déménager les locaux, l'état des lieux aura lieu le 23/12/22.
- Taxe d'aménagement : La préfecture a adressé un courrier pour informer que le transfert de fiscalité de la taxe d'aménagement imposé dès 2022 sera finalement facultatif.

⇒ Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2. Délibération pour l'engagement de la commune dans le projet Terrecole (délibération n° 054/2022)

Monsieur le Maire rappelle que l'association des maires de l'ancien canton de Montrésor a candidaté et a été retenue pour l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour le 4^{ème} programme d'investissement d'avenir « Innovation dans la forme scolaire ».

Ce projet baptisé TERRECOLE concerne les 3 RPI du Montrésorais et sera doté d'un budget de 4.000.000 € soit 2.000.000 € par l'Etat, 1.500.000 € par les collectivités territoriales et le Comptoir des entrepreneurs et 500.000 € par les 11 communes concernées, le tout sur 5 ans.

Tous les conseils municipaux ont été informés du projet au cours de ces dernières semaines.

Le projet sera développé par ses associés au sein d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), afin de répondre à des enjeux d'attractivités, d'inclusion et de réussite au service du territoire éducatif rural du Montrésorais. Il permettra la mise en place et le développement d'activités de co-éducation centrées sur le parcours de l'enfant depuis ses 1000 premiers jours jusqu'à son orientation en sortie du collège.

M. le maire fait part du recrutement de M. Christophe Herbory qui aura pour mission de construire le projet avec les différents acteurs du projet.

Les 11 communes seront partenaires du projet et s'engagent à verser à son budget 500.000 € sur 5 ans qui seront apportés au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Accepte** l'engagement de la commune comme partenaire du projet Terrecole au sein de la SCIC ;
- **Prend en compte** la participation financière comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **Le désigne** comme représentant de la commune au sein de la SCIC en formation.

3. Point sur le programme de Site Intergénérationnel

Monsieur le maire rappelle les éléments financiers de la phase préliminaire du projet incluant les études de faisabilité, la création d'un forage d'essai et les travaux de géothermie pour un coût global s'élevant à 300 165,95 € HT.

Il fait part des aides acquises au titre de 2022 :

DETR	41 542,00
Conseil Départemental	51 426,00
ADEME (faisabilité)	31 026,00
ADEME (fonds de chaleur)	10 800,00
Cot EnR	96 023,00
Total	230 817,00

Représentant 76,90 % des dépenses de la phase préliminaire.

M. le maire expose sa proposition de plan de financement pour la phase 1 du projet pour laquelle une demande de subvention au titre de la DSIL pourrait être sollicitée en complément d'un financement par le CRST.

Pour le lot électricité, il prévoit une enveloppe de 45 000 € au lieu de 25 000 €.

Il expose qu'après avoir discuté avec un responsable de l'entreprise Serelec, le cahier des charges ne permettait pas de répondre correctement au marché.

Il explique que tout est à reprendre dans les plafonds des WC de la salle des fêtes. De plus, il n'y a pas de plafond pour permettre de travailler, ni d'isolation sous toiture. Des solutions existent comme reprendre toute l'isolation sous toiture ou l'isolation des tuyaux préalablement changés.

M. le maire indique qu'il va falloir revoir tout cela avec l'AMO.

L'entreprise Serelec proposera une offre. Hervé Thermique devrait également faire une proposition.

- Demande de subvention DSIL 2023 pour la phase 1 – Aménagement et modification de la salle des fêtes et de la salle d'activités avec sanitaires – (délibération n° 055/2022)

Dans la continuité du projet de Création d'un site intergénérationnel, résidence des seniors, commencé en 2021 avec la phase préliminaire qui comprenait les études préliminaires, la création d'un forage d'essai et l'installation de la géothermie, Monsieur le maire propose à l'assemblée de préparer le budget prévisionnel de la Phase 1 englobant l'aménagement et la modification de la salle des fêtes et de la salle d'activités avec sanitaires.

Les travaux prévus lors de cette phase comprennent les postes suivants :

- Electricité, ventilation
- Doublage et isolation
- Menuiseries extérieures
- Peinture

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande CRTE est en cours pour ce projet de Site Intergénérationnel et que le projet a été retenu comme action n° 25.

Monsieur le Maire propose de lancer le programme de travaux par la phase 1 et de déposer une demande de financement auprès de l'Etat, au titre d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 concernant cette phase 1 dont l'enveloppe estimative de travaux s'élève à 181 500 € HT, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Modalités financières					
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.			
Nature des dépenses	Montant €	Nature des apports	Montant éligible €	Taux	Montant €
Lot 2 – Electricité ventilation	45 000,00	DSIL 2023	181 500,00	37,30	67 700,00
Lot 3 – Doublage isolation	65 000,00	CRST	181 500,00	42,70	77 500,00
Lot 4 – Menuiseries extérieures	45 000,00	Autofinancement	181 500,00	20,00	36 300,00
Lot 5 - Peinture	8 000,00	TOTAL H.T.			181 500,00
AMO	18 500,00				
TOTAL H.T.	181 500,00				

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **ACCEPTE** l'engagement de la phase 1 intégrant l'aménagement et la modification de la salle des fêtes et de la salle d'activités avec sanitaires pour un montant prévisionnel de travaux de 181 500,00 € ainsi que les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023,
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Révision des tarifs des produits communaux à compter de 2023 (délibération n° 056/2022)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser le prix des différents produits communaux à compter du 1er janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **FIXE** les tarifs des produits communaux comme suit :
 - Location salle des fêtes (hab. commune) : 230 € la journée
 - Location salle des fêtes (hors commune) : 370 € la journée
 - Journée complémentaire : 70 €
 - Cauton de la salle : 250 €
 - Location salle pour vin d'honneur : 70 €
 - Location salle des fêtes association : 80 €
 - Occupation de salle pour activité annuelle par association extérieure : 20 € par mois
 - Petite salle sans cuisine : 50 €
 - Petite salle avec cuisine : 80 €
 - Séance de garderie périscolaire : 1,10 € à compter de la rentrée 2023/2024
 - Photocopie noir et blanc A4, A3 : 0,30 €
 - Photocopie couleur A4 : 0,60 €
 - Photocopie couleur A3 : 0,80 €

- **FIXE** les tarifs des différentes concessions et prestations funéraires du cimetière comme suit :

	Type de concession	Durée	Montant en €
Concession classique	Concession classique individuelle ou familiale	50 ans	250
Columbarium	1 case	15 ans	400
	1 case	30 ans	700
	Plaque en bronze d'identité (20 cm x 6 cm)	—	215
	Ouverture et fermeture au-delà de la première urne et pose de la nouvelle plaque	—	40
Cave-urne	1 cave-urne	15 ans	350
	1 cave-urne	30 ans	450
	Plaque en bronze d'identité (20 cm x 6 cm)	—	215
	Ouverture et fermeture au-delà de la première urne et pose de la nouvelle plaque	—	40
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	—	40
	Plaque en bronze pour inscription stèle (10cm x 6cm)	—	167

- **PRECISE** que le tarif des plaques en bronze sera révisé automatiquement en fonction des fluctuations du tarif appliqué par le fournisseur sans besoin de délibération préalable.

5. Points sur les ventes et achats de bâtiments

➤ Aliénation de l'immeuble sis 11 rue de la Mairie

M. le maire informe que le compromis de vente de l'immeuble sis 11 rue de la Mairie a été signé le 05 décembre chez la notaire à Genillé.

La signature de l'acte officiel aura lieu le 09 janvier 2023.

➤ Acquisition de l'immeuble sis 43 rue du Stade

M. le maire fait part que le propriétaire, M. Zahan, a demandé un délai supplémentaire pour libérer le local en cours d'acquisition car il n'a pas de solution pour entreposer tout le matériel dans ses nouveaux locaux.

- Décision modificative de crédits – (délibération n°057/2022)

Sur proposition de Monsieur le maire, il est suggéré de procéder à la décision modificative de crédits suivante suite à la décision d'acquisition du hangar sis 43 rue de la mairie :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 21 372,84 €

Chapitre 011 – 61521 Entretien terrain : - 11 447,16 €

Chapitre 023 – virement à la section investissement : + 32 820,00 €

Investissement recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 32 820,00 €

Investissement Dépenses

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 18 500,00 €

Chapitre 136 – Extension Hangar Technique – article 2138 : - 6 680,00 €

Chapitre 21 – article 21318 autres bâtiments : + 58 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative de crédits susmentionnée.

- Demande de subvention FDSR 2023 pour l'acquisition d'un hangar pour y affecter l'atelier communal – (délibération n° 058/2022)

Afin de financer cet investissement, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023, enveloppe socle.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.			
Nature des dépenses	Montant €	Nature des apports	Montant éligible	Taux	Montant €
Acquisition hangar sis 43 rue du Stade	52 000,00	FDSR 2023 – enveloppe socle	57 000,00	12,10	6 895,00
Frais de notaire	5 000,00	Fonds propres	57 000,00	87,90	50 105,00
Total	57 000,00	Total		100	57 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté pour le projet d'acquisition d'un hangar sis 43 rue du Stade pour y affecter l'atelier communal,
- **Charge** M. le maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023, enveloppe socle,
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Personnel communal

M. le maire annonce que M. Fouquet Michel a été radié des cadres au 08 novembre 2022 suite à la procédure de mise à la retraite pour invalidité.

Il informe que le contrat de remplacement de Mme Huet Laëtitia s'est terminé au 10 décembre 2022. La collectivité va recruter sur le poste disponible par voie de mutation au 02 janvier 2023 sur le grade d'Adjoint technique territorial.

Enfin, il renseigne que M. Varvoux Thierry a décalé ses congés de fin d'année à la dernière semaine de décembre et première semaine de janvier.

7. Organisation des vœux du maire

La date retenue pour la cérémonie des vœux est le vendredi 13 janvier 2023 à 19h30.

Au cours de la soirée, une exposition photos sera visible ainsi que les créations artistiques des élèves de Loché-sur-Indrois.

Une remise de récompenses aura lieu pour les candidats ayant participé au concours des maisons fleuries.

Prévoir l'achat de galettes des rois et la distribution des invitations fin décembre.

8. Dossier multiservices

Ce point a été abordé lors de l'approbation du Procès-verbal.

11. Questions diverses

En bref, l'assemblée :

- **a souhaité** renouveler l'abonnement pour un an à l'application Panneau Pocket,
- **est informée** :
 - que le passage à la nomenclature M57 est reporté au 1^{er} janvier 2024 par manque de temps pour réaliser le travail nécessité en amont,
 - de la tenue en mairie d'une réunion intitulée les cafés Pop avec les services à la population de la CC LST le 15 décembre 2022 à 10h, les élus y sont conviés,
 - sur la possibilité de désigner un référent sur la problématique des violences faites aux femmes,
- **a entendu** la demande de M. le maire concernant la nécessité de suivre les travaux de déploiement de la fibre optique en cours de réalisation sur la commune,
- **a fixé** les dates des prochains conseils municipaux au 10 janvier, 14 février et 14 mars 2023
- **a évoqué** la présence de mâts de mesure sur les communes limitrophes et visibles depuis différents endroits de la commune.

Levée de séance à 23h15.

La secrétaire de séance,
Béatrice Fouché

Le maire,
Nisl Jenssch